

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMPTE
FINANCIER UNIQUE
2024 DU BUDGET
ANNEXE DES
PARKINGS PUBLICS
DE LA VILLE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il y a lieu de procéder au vote du Compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget annexe des parkings publics,

Monsieur Lionel BENHAROUS ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide de donner acte à M. Lionel BENHAROUS, Maire, de la présentation du Compte financier unique 2024 du budget annexe des parkings publics de la ville des Lilas,

ARTICLE 2 : Approuve les résultats définitifs (restes à réaliser intégrés) du Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe des parkings publics de la ville des Lilas, tels que résumés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	347 836,93	355 000,00	702 836,93
	Recettes réalisées (1)	B	156 836,93	327 928,06	484 764,99
	Restes à réaliser	C	191 000,00	0,00	191 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	420 742,82	386 586,93	807 329,75
	Dépenses réalisées (1)	E	132 890,72	344 916,13	477 806,85
	Restes à réaliser	F	33 991,80	0,00	33 991,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	23 946,21	-16 988,07	6 958,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	72 905,89	31 586,93	104 492,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	96 852,10	14 598,86	111 450,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	157 008,20	0,00	157 008,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	253 860,30	14 598,86	268 459,16

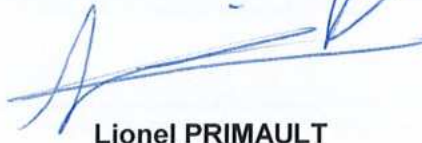
ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des reports de l'exercice 2024 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

Délibération votée par vingt-sept (27) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**

Le secrétaire de Séance

**Lionel PRIMAULT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D61-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.